

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition¹)				
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 2 PPA ² à la fois pour un maximum de 4 PPA par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Permis 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie ² à la fois pour un maximum 2 PPA connues et identifiées par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Permis à partir du 12 avril À la condition suivante : • réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 PPA à la fois pour un maximum de 4 PPA par jour.	Permis Maximum 2 PPA par jour.	Permis Maximum 1 PPA par jour.	Isolement préventif ou isolement : Non permis.

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services.

Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.

La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

² Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Visiteurs³				
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Non permis	Non permis	Non permis	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs.

³ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Autres				
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaire en CHSLD (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.) *	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie ⁴	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon, services essentiels seulement et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement en RI (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.) **	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence ou à distance seulement lorsque requis ou selon le jugement clinique.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie ⁴	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon, services essentiels seulement et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.
Professionnels hors établissements (ex. : orthésistes, podologue, etc.)	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence ou à distance seulement lorsque requis ou selon le jugement clinique.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie ⁴	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique, sauf pour les services urgents qui nécessitent une intervention dans le milieu. À ce moment-là, il est fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. : musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur, etc.)	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. À la condition suivante :	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. Aux conditions suivantes : • sous supervision; • formation PCI obligatoire;	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie. Aux conditions suivantes : • sous supervision; • formation PCI obligatoire;	Non permis

⁴ Toutefois, pour certains milieux de vie si cela est difficilement applicable, le professionnel ne doit pas faire plus d'un milieu par jour.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire. Non permis : chanteur	<ul style="list-style-type: none"> fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. Non permis : chanteur	<ul style="list-style-type: none"> le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; avec l'autorisation de l'équipe PCI. Non permis : chanteur Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)	Permis À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire. 	Permis Formation PCI obligatoire et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis Formation PCI obligatoire et le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie.	Non permis
Membres des comités des usagers ou de résidents*	Permis	Permis, toutefois favoriser les rencontres virtuelles.	Permis, toutefois favoriser les rencontres virtuelles.	Permis si l'éclosion est localisée en favorisant les rencontres virtuelles ou avec l'autorisation de l'équipe PCI si les rencontres sont effectuées en présentiel.
Services privés offerts dans les murs du milieu de vie (ex. : coiffeuse avec local avec respect rigoureux des consignes sanitaires)	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> en respectant les mesures sanitaires⁵; 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> en respectant les mesures sanitaires⁶; aucune salle d'attente. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> en respectant les mesures sanitaires⁵; aucune salle d'attente; avec l'autorisation de l'équipe PCI. 	Non permis

⁵ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

⁶ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<ul style="list-style-type: none"> salle d'attente avec distanciation physique de 2 mètres. 		<p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.</p>	
Personnel engagé par le résident/usager ou les proches (ex. : soins de pieds, coiffeuse à la chambre)	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de personnes différentes par jour dans le milieu de vie; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; restreindre un service privé par jour par résident/usager. 	Non permis, sauf pour les services essentiels.	Non permis, sauf pour les services essentiels	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI pour les services essentiels.
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour dans le milieu de vie; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour dans le milieu de vie; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident/usager. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par résident/usager; en concertation entre le gestionnaire/responsable de l'installation/ressource et l'équipe PCI locale. 	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels.	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), visites de vigie qualité du milieu de vie (MSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada*	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RSSS)**	Permis	Permis	Permis	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles à l'extérieur du milieu de vie	Permis	Permis	Permis Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison.	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents/usagers en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents/usagers en respectant les mesures de PCI. Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Hygiène des mains avant et après la manipulation.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l’intérieur ou à l’extérieur du milieu de vie	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis aux conditions suivantes : Si la personne provient de la communauté : isolement préventif de 14 jours. Si la personne a séjourné depuis 14 jours et plus en CH où il n’y a pas d’éclosion, 2 autres conditions doivent également être rencontrées pour un accueil sans isolement préventif : <ol style="list-style-type: none"> être vacciné depuis 28 jours et plus; être sans symptômes compatibles à la COVID-19 ou n’a pas été en contact étroit d’un cas confirmé COVID depuis 14 jours. Dès qu’une des conditions n’est pas rencontrée : isolement préventif 14 jours.	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif de 14 jours.	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif de 14 jours.	Non permis

*CHSLD seulement
**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Résidents / usagers				
Sur le terrain	Permis en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Permis avec supervision ou non selon la condition / problématique de l'usager en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Permis avec supervision ou non selon la condition / problématique de l'usager en respectant les 2 mètres de distanciation physique.	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement et ajuster en fonction des directives cliniques.
Repas à la salle à manger	En respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle et en limitant le nombre de résidents/usagers.	En respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle et en limitant le nombre de résidents/usagers.	En respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle et en limitant le nombre de résidents/usagers.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI.
Repas à la chambre	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'usager.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'usager.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix de l'usager.	Isolement préventif ou isolement : Repas à la chambre nécessaire. Si l'éclosion est localisée. Unité en éclosion : obligatoire sauf pour des conditions cliniques particulières (ex. : dysphagie). Unité non en éclosion : avec accord de l'équipe PCI, la salle à manger pourrait être permise.
Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu entre résidents/usagers afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique.	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents/usagers, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou en appliquant le concept de bulle. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents/usagers, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou appliquant le concept de bulle. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle	Permis Soit en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et en limitant le nombre de résidents/usagers, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains et en l'absence de partage d'objets ou appliquant le concept de bulle. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans	Non permis Si éclosion localisée : Permis, si l'organisation des soins et des activités le permet et si le personnel est suffisant et disponible avec l'autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.	
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.) **	Permis	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale.	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Marche intérieure et extérieure	Marche extérieure : Permis, supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur. Marche intérieure : Permis si le résident/usager est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les résidents/usagers et avec le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	Marche extérieure : Permis, supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur. Marche intérieure : Permis si le résident/usager est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les résidents/usagers et avec le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	Marche extérieure : Permis, supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur. Marche intérieure : Permis si le résident/usager est en mesure de comprendre et d'appliquer les mesures de PCI pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les résidents/usagers et avec le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Sorties extérieures seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur. Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Non permis : CHSLD RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces.	CHSLD : Non permis RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur. Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces.	Non permis, sauf sorties essentielles Non permis en tout temps pour les personnes en isolement.

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : CHSLD : Non permis RI : Supervisées ou non selon la condition / problématique de l'usager. Privilégier la livraison, le cas échéant, limiter aux sorties essentielles en fonction des mesures applicable la population générale.	
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁷ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis et peut être accompagné par un ou deux PPA.	Limiter la fréquence des sorties Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible.	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger Favoriser la consultation et l'intervention à distance lorsque possible.
Congé temporaire dans la communauté ⁸	Permis S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs. Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préserver l'intégrité et la santé de la personne : <ul style="list-style-type: none"> • si essentiel pour l'usager; • dans un palier de même niveau d'alerte; • chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint); • privilégier les sorties plus longues et réduire la fréquence des sorties. 	Non permis pour les personnes en isolement

⁷ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau A-1.

⁸ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur-voir tableau B-1, notamment pour les usagers confiés en RI du programme-services DP-DI-TSA.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU A				
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19				
Mesures	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			et selon une évaluation du risque en concertation entre l’équipe clinique de l’usager et la PCI de l’établissement. S’assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d’isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s’applique et pour une situation exceptionnelle une solution d’exception peut s’appliquer.	
Personnel/remplaçant/stagiaire⁹				
Personnel/remplaçants dédiés à un seul milieu de vie	Recommandé	Obligatoire : CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire CHSLD Fortement recommandé : RI	Obligatoire
Personnel/remplaçants dédiés à un étage ou unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) ⁶	Recommandé	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire : CHSLD pour les PAB Fortement recommandé : RI	Obligatoire, incluant salle de repos et vestiaire dédiés à un étage ou unité.
Recours au personnel d’agence ⁶	Permis et prioriser le même personnel des agences et s’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En derniers recours, si personnel exclusif à un milieu de vie et s’assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.
Changement des vêtements avant et après chaque quart de travail ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d’un même milieu de vie;
- L’organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

⁹ Doit également être en conformité avec d’autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s’appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

¹⁰ Par ailleurs, comme les CHSLD sont des milieux de vie, le port de l’uniforme n’est pas une pratique conforme avec le concept de milieu de vie. Le fait de devoir changer de vêtements n’implique pas de devoir porter un uniforme.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si, dans le même immeuble, on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.